



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledansez, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledansez.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledansez.

Délibération n° 2024-06-26/28

Objet : renouvellement de la demande de dérogation du temps scolaire pour les écoles maternelles

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D-521-1 à D-521-13,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU sa délibération n° 24-06-26-25 en date du 26 juin 2024 relative au Projet Éducatif de Territoire 2024/2027 - Approbation des axes et objectifs,

VU le courrier en date du 30 avril 2024 de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que depuis 1996, la Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un aménagement des rythmes scolaires pour les élèves des écoles élémentaires. Cet aménagement était proposé sur 9 demi-journées pour 24 heures d'enseignement alors que les enfants des écoles maternelles restaient sur une semaine de 4 jours (8 demi-journées) également pour 24 heures d'enseignement,

CONSIDÉRANT qu'à la rentrée scolaire de septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires souhaitée par le gouvernement de l'époque, l'organisation officielle du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires est devenue la semaine de 9 demi-journées réparties sur 5 jours, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, conformément à l'article D521-10 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques propose un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévues à l'article D521-12 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT que dès septembre 2017, la Commune a souhaité revenir à une semaine de 4 jours pour les écoles maternelles par le biais d'une demande de dérogation,

CONSIDÉRANT que la Commune a reçu un courrier de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines lui rappelant qu'elle avait précédemment sollicité une dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine jusqu'au 31 août 2024 et qu'il lui est possible de renouveler cette demande de dérogation pour une durée maximale de 3 ans,

CONSIDÉRANT qu'il apparait en effet que le rythme actuel sur 4 jours par semaine pour les écoles maternelles est en adéquation avec le rythme de vie des enfants et s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire 2024-2027,

CONSIDÉRANT que les Conseils d'Ecoles maternelles se sont réunis courant juin pour se prononcer sur la dérogation à solliciter pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE l'organisation de la semaine de 4 jours dans les écoles publiques maternelles de la Commune.

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation, pour une durée de 3 ans, pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles sur 4 jours auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines.

PROPOSE à la Direction Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles de la Commune comme suit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30, soit 24 heures sur 4 jours.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.